



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

**Cinquième réunion des parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

**21-25 avril 2025**

**Manta (Équateur)**

**SITUATION CONCERNANT L'ACCORD ET ACTIVITÉS INTERSESSIONS**

**Les parties sont invitées à:**

- prendre note de la situation concernant l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et examiner les moyens qui permettraient de promouvoir les avantages de l'Accord;
- prendre note des conclusions des quatrième et cinquième réunions du Groupe de travail technique sur l'échange d'information;
- prendre note des conclusions de la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la stratégie relative à l'Accord;
- prendre note des conclusions de la cinquième réunion du Groupe de travail visé dans la partie 6 de l'Accord;
- prendre note des progrès accomplis dans la mise au point du système mondial d'échange d'information ayant trait à l'Accord;
- prendre note de l'état d'avancement du Programme mondial de la FAO visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et des instruments internationaux complémentaires permettant de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR), notamment les activités menées et les résultats obtenus;
- formuler des observations sur l'efficacité du Programme et émettre des recommandations relative à la poursuite de l'appui;
- prendre note des résultats des cinq réunions régionales de coordination de l'Accord.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse <https://www.fao.org/port-state-measures/meetings/meetings-parties/mop5/fr>.

## I. INTRODUCTION

1. On trouvera dans le présent document des informations actualisées sur la situation concernant l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (ci-après «l'Accord»), notamment sur l'accroissement du nombre de parties et la situation actuelle aux niveaux régional et mondial en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'Accord.
2. Le présent document rend également compte des activités intersessions menées depuis la quatrième réunion des parties, à savoir les réunions des trois groupes de travail établis par les parties, les cinq réunions régionales de coordination de l'Accord, la mise au point du système mondial d'échange d'information (GIES) et les activités connexes, ainsi que la mise en œuvre du Programme mondial de la FAO visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires de lutte contre la pêche INDNR.

## II. SITUATION CONCERNANT L'ACCORD

3. L'Accord est entré en vigueur le 5 juin 2016, 30 jours après le dépôt auprès du Directeur général de la FAO du 25<sup>e</sup> instrument d'adhésion<sup>1</sup>.
4. En mars 2025, on dénombrait 80 parties à l'Accord<sup>2</sup>, dont l'Union européenne représentant ses 27 États membres. Cinq États<sup>3</sup> ont déposé des instruments d'adhésion à l'Accord depuis la quatrième réunion des parties, qui s'est tenue en Indonésie du 8 au 12 mai 2023.
5. Sur le plan mondial, l'Accord est en vigueur dans 66 pour cent des États côtiers et dans 54 pour cent de l'ensemble des États (voir l'annexe 1).
6. Sur le plan régional, c'est au Proche-Orient que l'on trouve la plus faible proportion d'États côtiers où l'Accord est en vigueur (29 pour cent), suivi du Pacifique Sud-Ouest (50 pour cent); en Amérique latine et dans les Caraïbes (58 pour cent) et en Asie (63 pour cent), cette proportion est moyenne; et c'est en Afrique (73 pour cent), en Europe (88 pour cent) et en Amérique du Nord (100 pour cent) qu'elle est la plus élevée (voir l'annexe 1).
7. Les États et entités qui ne sont pas parties souhaiteront peut-être communiquer lors de la présente réunion des informations sur leurs intentions quant à leur éventuelle adhésion à l'Accord et sur la situation de leur processus interne mené à cette fin, le cas échéant.

## III. RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ÉTABLIS PAR LES PARTIES

### Quatrième et cinquième réunions du Groupe de travail technique sur l'échange d'information

8. La quatrième réunion du Groupe de travail technique sur l'échange d'information s'est tenue à Panama (Panama), du 18 au 22 mars 2024. Y ont assisté 64 experts venant de 27 parties à l'Accord, six autres membres de la FAO, deux organisations intergouvernementales et trois organisations internationales non gouvernementales. L'Islande et l'Union européenne ont apporté un soutien financier pour la participation des États en développement.
9. Le Groupe de travail technique s'est félicité du lancement de la première version opérationnelle du système mondial d'échange d'information (GIES) relatif à l'Accord, le 18 décembre 2023. Il a rappelé qu'il était important que toutes les parties communiquent des informations sur les points de contact nationaux et les ports désignés et tiennent ces informations à jour. En outre, les États non parties ont été encouragés à désigner des points de contact nationaux afin de recevoir des notifications du GIES. Le Groupe de travail technique a salué les progrès réalisés en matière de

---

<sup>1</sup> Le terme «instruments d'adhésion» est employé pour désigner, outre les instruments d'adhésion proprement dits, les instruments d'acceptation, de ratification et d'approbation.

<sup>2</sup> La liste complète des parties à l'Accord est disponible à l'adresse <https://www.fao.org/port-state-measures/background/parties-psma/fr/>.

<sup>3</sup> Comores, Îles Marshall, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Ukraine.

connectivité du GIES avec certains systèmes régionaux et nationaux d'échange électronique d'informations et a encouragé le secrétariat à continuer de rechercher des moyens d'établir des connexions, dans la mesure du possible et s'il y a lieu. Le Groupe de travail technique a recommandé que soit mis au point le module de demande préalable d'entrée au port dans le GIES. Le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail technique est publié sous la cote PSMA/2025/Inf.6.

10. La cinquième réunion du Groupe de travail technique s'est tenue à Paris (France) du 10 au 14 mars 2025<sup>4</sup>, sous les auspices du Ministère français de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche. L'Islande, la République de Corée et l'Union européenne ont apporté un soutien financier pour la participation des États en développement. Le rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail technique est disponible dans le document portant la cote PSMA/2025/Inf.7.

#### **Deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la stratégie relative à l'Accord**

11. La deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la stratégie relative à l'Accord, établi par les parties à l'Accord, s'est tenue à Busan (République de Corée) du 21 au 25 octobre 2024. Y ont assisté 57 participants de 38 parties à l'Accord, cinq participants représentant d'autres membres de la FAO, trois organisations intergouvernementales et une organisation internationale non gouvernementale. La République de Corée a appuyé l'organisation de la réunion du Groupe de travail ad hoc, en particulier la participation de délégués d'États en développement.

12. Conformément à son mandat, adopté par les parties, le Groupe de travail ad hoc a examiné certains aspects afin d'améliorer l'efficacité de l'Accord, à savoir concernant l'accroissement de l'adhésion à l'Accord, l'exercice des responsabilités des parties, les mécanismes de suivi, l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord, ainsi que les ressources nécessaires au fonctionnement durable de l'Accord. Le rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc est disponible dans le document portant la cote PSMA/2025/Inf.4.

#### **Cinquième réunion du Groupe de travail visé dans la partie 6 de l'Accord**

13. Depuis la quatrième réunion des parties, le Groupe de travail visé dans la partie 6 s'est réuni une fois, lors de sa cinquième réunion, qui s'est tenue à Busan (République de Corée) le 23 octobre 2024, pendant la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la stratégie relative à l'Accord.

14. Le Groupe de travail visé dans la partie 6, à sa cinquième réunion, s'est penché sur les besoins des États en développement relatifs à la mise en œuvre de l'Accord et a formulé des recommandations concrètes au sujet des domaines prioritaires en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Ces éléments sont présentés dans le document portant la cote PSMA/2025/Inf.5.

### **IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DU SYSTÈME MONDIAL D'ÉCHANGE D'INFORMATION (GIES) ET MISES À JOUR OPÉRATIONNELLES**

15. Le GIES a été mis au point selon les orientations communiquées par les parties dans le cadre de réunions sur ce sujet. Il offre actuellement les principales fonctionnalités nécessaires pour échanger des informations, tel qu'énoncé dans l'Accord.

16. Après la présentation du prototype du GIES à la troisième réunion des parties, en juin 2021, le système est officiellement entré dans sa phase pilote le 15 décembre 2021. Après la mise en œuvre des observations recueillies pendant la phase pilote, les parties sont convenues, à leur quatrième réunion, de sa mise en service, qui a eu lieu le 18 décembre 2023. Jusqu'à ce stade, le développement du GIES a été largement financé par les gouvernements de l'Islande et de l'Allemagne.

---

<sup>4</sup> La réunion n'avait pas encore eu lieu au moment de la rédaction du présent document.

17. Dès sa mise en service, le GIES a intégré, comme convenu par les parties, les refus d'entrée dans le port ou d'utilisation des ports et les rapports d'inspection portuaire, conformément à l'annexe C de l'Accord, ainsi que les notifications aux entités compétentes, conformément aux articles 9, 11 et 15 de l'Accord. Le GIES a continué d'évoluer depuis lors, avec l'ajout de plusieurs fonctionnalités qui facilitent la mise en œuvre de l'Accord par les parties.

18. Depuis le lancement du GIES, plusieurs parties ont directement partagé leurs rapports au moyen de ce système. De plus, la connexion au système électronique relatif aux mesures du ressort de l'État du port (e-MREP) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a accru la quantité d'informations disponibles dans le GIES.

19. Au 5 mars 2025, 24 des 79 parties à l'Accord avaient soumis des rapports. On trouvera à l'annexe 2 des informations sur les États du pavillon ayant présenté des rapports dans le GIES.

20. Le nombre de rapports et la fréquence de leur présentation dans le GIES varient grandement d'une région à une autre et entre les parties. Au total, le GIES compte près de 1 600 rapports, dont 99,6 pour cent de rapports d'inspection portuaire et 0,4 pour cent de refus d'entrée dans le port ou d'utilisation des ports, représentant 44 États de pavillon.

21. Depuis la mise en service du GIES, le secrétariat a continué de favoriser l'amélioration de ce système en tenant compte des orientations communiquées par les parties. Les principales caractéristiques ou fonctionnalités suivantes ont été introduites pendant la période intersessions, depuis la troisième réunion des parties:

- transfert au GIES de l'application de l'Accord concernant les points de contact et les ports désignés;
- outil de gestion des utilisateurs qui permet aux États de créer et de conserver leurs propres utilisateurs;
- formulaire de demande préalable d'entrée au port et plan d'exécution des opérations permettant le suivi;
- profil du navire fournissant un résumé des informations sur l'historique du navire dans le GIES;
- fonction de messagerie permettant aux utilisateurs d'interagir au sujet d'un formulaire;
- mécanisme de retour d'information automatisé en lien avec le Fichier mondial;
- connexion au système électronique relatif aux mesures du ressort de l'État du port de la Commission des thons de l'océan Indien;
- déclaration de transbordement, conformément à l'Annexe I des Directives volontaires relatives au transbordement;
- déclaration de débarquement, conformément à l'Annexe II des Directives volontaires relatives au transbordement.

De plus amples informations sur ces caractéristiques ou sur des éléments du GIES en cours de mise au point, ou dont la mise au point est prévue, sont présentées dans le document portant la cote TWG-IE/5/2025/3.

## **V. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

22. Comme énoncé dans le Cadre de référence, les contributions financières volontaires au Fonds d'assistance visé dans la partie 6 peuvent être octroyées sous la forme de:

- contributions en faveur de projets et programmes spécifiques destinés à appuyer la mise en œuvre de l'Accord dans un ou plusieurs États en développement qui sont parties, ainsi que

dans des régions particulières, conformément aux objectifs des projets et programmes convenus avec le donateur<sup>5</sup>;

- contributions versées à des fonds fiduciaires qui seront créés et administrés par la FAO et contribueront aux objectifs énoncés au paragraphe 17 du Cadre de référence<sup>6</sup>.

23. Les contributions destinées à des projets et programmes spécifiques sont administrées et exécutées par la FAO dans le cadre d'un programme mondial visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires permettant de lutter contre la pêche INDNR (ci-après dénommé «le Programme»).

24. Le Programme est aligné sur l'objectif de développement durable (ODD) 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier sur la cible 14.4 qui consiste à mettre un terme à la surpêche, à la pêche INDNR et aux pratiques de pêche destructrices d'ici à 2020.

25. Depuis 2016, la FAO prête une assistance technique dans le cadre du Programme afin d'améliorer les résultats obtenus par les pays en tant qu'États du pavillon, du port et du marché et en tant qu'États côtiers. Sur la base d'évaluations globales des besoins réalisées avec la participation des organismes nationaux compétents, l'assistance technique a été axée sur l'examen et le renforcement des politiques, des lois, des capacités et dispositions institutionnelles, du suivi, du contrôle et de la surveillance et de l'application effective des dispositions, et était complétée par des programmes de formation intensifs aux niveaux national et international. En outre, le Programme a permis d'encourager et de faciliter la participation de responsables et d'experts des pays admissibles aux réunions techniques et statutaires de l'Accord et des instruments complémentaires. Le Programme bénéficie de l'appui de neuf partenaires fournisseurs de ressources, dont les engagements s'élèvent au total à 36,9 milliards d'USD (on trouvera à l'annexe 3 une ventilation des contributions par année ainsi que des engagements, par partenaire fournisseur de ressources). Les pays bénéficiaires et le type d'appui fourni sont présentés à l'annexe 4.

26. À ce jour, le Fonds fiduciaire visé dans la partie 6 n'a reçu aucune contribution.

27. Le Programme a contribué en outre à des activités et des processus visant à promouvoir un meilleur environnement mondial et régional pour la lutte contre la pêche INDNR<sup>7</sup>, à l'élaboration de produits du savoir, de supports de formation et de matériel opérationnel et à la mise au point du GIES à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord.

## VI. RÉUNIONS RÉGIONALES DE COORDINATION AU TITRE DE L'ACCORD

28. À la quatrième réunion des parties, qui s'est tenue à Bali (Indonésie), le secrétariat a été chargé de continuer d'organiser des réunions régionales de coordination telles que celles tenues en 2022, sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes. En conséquence, cinq réunions régionales de coordination ont été organisées en 2024, ce qui a permis de faire le point sur les progrès réalisés au regard de la Stratégie de Bali, visant à renforcer la mise en œuvre de l'Accord et adoptée à la quatrième réunion des parties, en mai 2023. Toutes les réunions se sont déroulées en présentiel, en présence de l'ensemble des participants, comme suit:

- **Région Pacifique Sud-Ouest:** réunion du 12 au 16 février 2024 à Auckland (Nouvelle-Zélande), sous les auspices du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, avec un soutien financier complémentaire de l'Union européenne;

---

<sup>5</sup> Voir le paragraphe 12 du Cadre de référence des mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord.

<sup>6</sup> Voir le paragraphe 11 du Cadre de référence des mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord.

<sup>7</sup> Accord d'application.

- **Région Amérique latine et Caraïbes:** réunion du 13 au 17 mai 2024 à San José (Costa Rica), avec le parrainage du Gouvernement du Costa Rica et un soutien financier complémentaire du Gouvernement de la Norvège;
- **Région Afrique et Proche-Orient:** réunion du 27 au 31 mai 2024 à Casablanca (Maroc), avec le parrainage du Gouvernement du Maroc et un soutien financier complémentaire de l'Union européenne;
- **Région Asie:** réunion du 10 au 14 juin 2024 à Tokyo (Japon), avec la parrainage du Gouvernement du Japon et un soutien financier complémentaire du Gouvernement de la Norvège;
- **Région Europe:** réunion du 23 au 27 septembre à Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), sous les auspices du Gouvernement du Royaume-Uni et dans les locaux de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE).

29. Au total, 107 participants de 59 parties à l'Accord, 18 participants de 16 pays membres de la FAO qui ne sont pas parties à l'Accord et 15 participants de 12 organisations intergouvernementales concernées ont assisté aux réunions régionales de coordination en 2024.

30. Les résultats de ces réunions ont été examinés lors de la deuxième réunion des parties du Groupe de travail ad hoc sur la stratégie et sont résumés dans le document portant la cote PSMA\_StrategyWG2/2024/4.

## ANNEXE 1

## Situation des parties

Région	Nombre d'États (membres de la FAO)	Nombre d'États côtiers (membres de la FAO)	Nombre de parties	Nombre d'États (où l'Accord est en vigueur)	Proportion d'États où l'Accord est en vigueur (%)	Proportion d'États côtiers où l'Accord est en vigueur (%)
<b>Afrique</b>	49	33	24	24	49	73
<b>Amérique du Nord</b>	2	2	2	2	100	100
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	33	31	18	18	55	58
<b>Asie</b>	24	19	12	12	50	63
<b>Europe</b>	49	40	11	35	71	88
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	16	16	8	8	50	50
<b>Proche-Orient</b>	21	17	5	5	24	29
<b>Monde</b>	<b>194</b>	<b>158</b>	<b>80</b>	<b>104</b>	<b>54</b>	<b>66</b>

## ANNEXE 2

## Données soumises au moyen du GIES, ventilées par région

Régions de la FAO	Nombre de parties à l'Accord	Nombre de parties ayant soumis des rapports au moyen du GIES (nombre total de rapports)	Nombre d'États du pavillon dont les navires font l'objet d'un rapport dans le GIES <sup>8</sup> (nombre total de rapports)	Nombre d'États dont le capitaine du navire est ressortissant <sup>9</sup> (nombre total de rapports)
Afrique	24	10 (903)	7 (71)	2 (7)
Amérique du Nord	2	1 (12)	0	0
Amérique latine et Caraïbes	18	2 (27)	12 (220)	7 (24)
Asie	12	7 (636)	7 (469)	9 (575)
Europe	11	2 (3)	11 (231)	8 (228)
Pacifique Sud-Ouest	8	2 (17)	6 (31)	2 (2)
Proche-Orient	5	0	1 (14)	0
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>24 (1598)</b>	<b>48 (1036)</b>	<b>29 (836)</b>

<sup>8</sup> Les formulaires indiquant «autre» ou «apatride» ne sont pas inclus (562 au total).

<sup>9</sup> Sont exclus 334 rapports pour lesquels la nationalité du capitaine du navire n'a pas été communiquée et 428 rapports pour lesquels la nationalité du capitaine du navire a été déclarée comme «autre» ou «apatride».

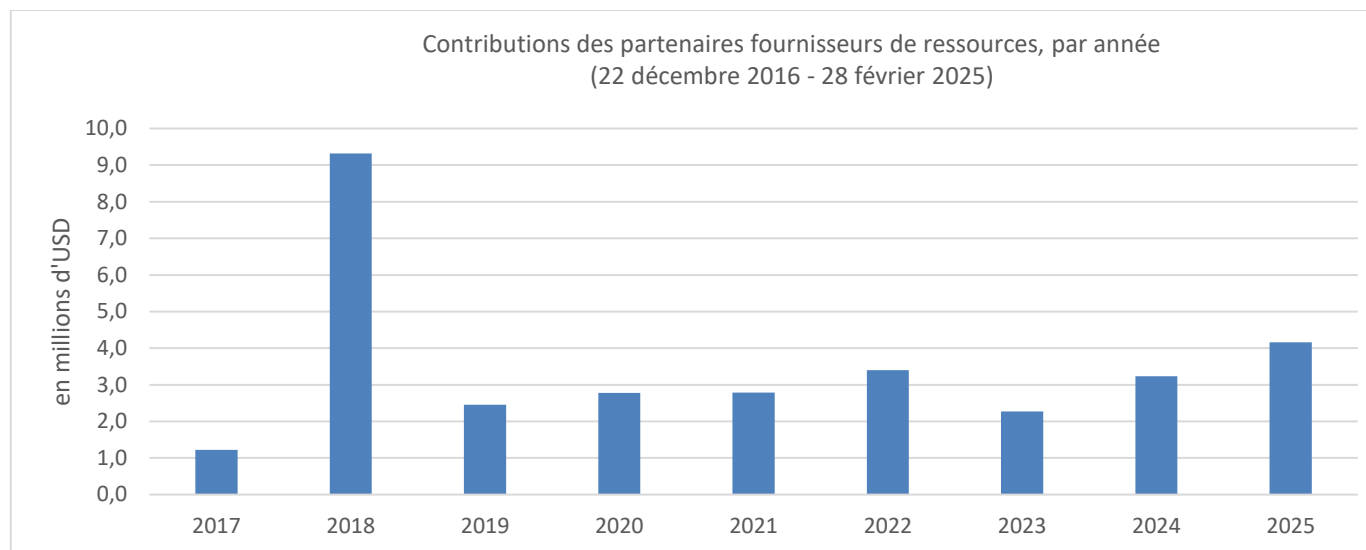


## ANNEXE 3

**PGM/MUL/2016-2021/PSMA: Programme mondial de la FAO consacré au renforcement  
des capacités à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord**

**Fonds engagés, contributions et exécution au 28 février 2025 (en USD) <sup>[1],[2]</sup>**

Partenaire fournisseur de ressources	Fonds engagés <sup>[3]</sup> (2017-2025)	Contributions <sup>[4]</sup>										Valeur totale de l'exécution (2017-2025)
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
Allemagne	4 489 852					31 545	1 051 701	1 029 161	803 589		<b>2 915 996</b>	<b>3 348 150</b>
Espagne	233 414			57 078	115 361	60 976					<b>233 414</b>	<b>233 414</b>
États-Unis d'Amérique	903 369		973 741				-70 373				<b>903 369</b>	<b>903 369</b>
Islande	1 373 333			400 000			400 000		166 667		<b>966 667</b>	<b>1 029 804</b>
Norvège	4 454 224	1 219 875		1 137 482	649 928	715 852	640 319		90 768		<b>4 454 224</b>	<b>4 452 514</b>
République de Corée	8 479 258		737 927	43 500	1 100 243	1 191 631		562 371	429 647	2 058 258	<b>6 123 577</b>	<b>4 294 701</b>
Royaume-Uni	61 221							61 221			<b>61 221</b>	<b>61 221</b>
Suède	5 800 600		5 807 688 <sup>[5]</sup>								<b>5 807 688</b>	<b>3 675 823</b>
Union européenne	11 138 448		1 803 617	816 149	910 709	790 020	1 381 857	614 778	1 742 417	2 099 966	<b>10 159 514</b>	<b>8 359 678</b>
<b>Total<sup>[6]</sup></b>	<b>36 933 718</b>	<b>1 219 875</b>	<b>9 322 973</b>	<b>2 454 209</b>	<b>2 776 241</b>	<b>2 790 023</b>	<b>3 403 505</b>	<b>2 267 530</b>	<b>3 233 088</b>	<b>4 158 224</b>	<b>31 625 668</b>	<b>26 358 673</b>



<sup>[1]</sup> Toutes les données et informations ne sont présentées qu'à titre indicatif et ne sauraient être utilisées à d'autres fins. En particulier, elles ne peuvent servir de base à l'établissement de rapports financiers, lesquels sont régis par les accords pertinents conclus entre la FAO et les partenaires fournisseurs de ressources.

<sup>[2]</sup> Déduction faite des intérêts courus.

<sup>[3]</sup> Comme indiqué dans les accords formels conclus entre la FAO et les partenaires fournisseurs de ressources concernés.

<sup>[4]</sup> Contributions reçues par la FAO. La différence entre les fonds engagés et les contributions se rapporte aux fonds déjà versés ou devant être versés en plusieurs fois.

<sup>[5]</sup> Le fait que le montant de la contribution soit supérieur à l'engagement s'explique par la variation du taux de change.

<sup>[6]</sup> Les chiffres ayant été arrondis, la somme ne correspond pas toujours au total.

## ANNEXE 4

## Appui au renforcement des capacités relatives à l'application de l'Accord au niveau national (au 28 février 2025)

Pays			Assistance technique (juridique et stratégique)				Assistance technique (suivi, contrôle et surveillance [SCS], et aspects opérationnels)								Formation internationale			
	Atelier d'évaluation des lacunes	Stratégie et feuille de route nationales	Examen du cadre juridique	Rédaction de lois	Règlements	Formation judiciaire	Examen du SCS	Mécanisme interinstitutions	Procédures opérationnelles normalisées	Plan de contrôle national	Plan d'inspection national	Programme de documentation des prises	Formation à l'inspection au port/l'application des mesures	Formation au SCS	Appui/Formation relatifs à la conduite de l'État du pavillon	Formation au système de surveillance des navires	Droit international de la pêche	Inspection au port
Afrique du Sud	√	√	√				√		√									√
Angola	√	√																
Bahamas	√	√	√				√		√				√	√				
Bangladesh																		√
Bénin																	√	
Brésil													√					
Cabo Verde	√	√																
Cambodge			√	√													√	√
Cameroun	√	√																
Chili	√	√	√				√				√							

Chine																		√
Colombie	√	√	√	√	√		√	√	√					√	√	√		
Comores	√	√	√				√							√		√		
Costa Rica	√	√	√					√			√	√				√	√	√
Côte d'Ivoire	√	√	√		√		√							√		√		
Cuba	√	√														√		√
Djibouti	√	√														√		
Dominique	√	√																√
Équateur	√	√	√	√	√		√	√	√	√	√	√		√		√	√	√
Érythrée	√	√												√				√
Fidji	√	√	√				√	√					√	√				
Gabon	√	√																
Gambie	√	√	√	√	√		√	√	√				√	√				√
Ghana	√	√	√	√	√		√							√			√	√
Grenade																		√
Guinée	√	√	√	√	√		√	√	√				√	√	√	√	√	√
Guinée équatoriale	√	√																
Guyana	√	√	√				√	√	√					√	√		√	
Honduras	√	√	√	√			√	√									√	√
Îles Marshall																	√	
Îles Salomon																	√	
Indonésie	√	√	√				√							√			√	√
Jamaïque	√	√	√				√		√						√	√	√	
Kenya	√	√	√	√			√	√	√					√				√
Libéria	√	√	√				√	√	√									√
Madagascar	√	√	√	√	√		√	√						√			√	√
Malaisie			√	√														√
Maldives			√															
Maroc														√			√	√

Mauritanie	√	√															√	√
Mexique														√			√	√
Micronésie (États fédérés de)																	√	
Mozambique	√	√	√	√	√		√							√			√	
Myanmar	√	√																
Namibie	√	√															√	√
Palaos	√	√					√											
Panama	√	√	√	√	√		√	√	√	√	√	√		√		√	√	√
Papouasie- Nouvelle- Guinée	√	√					√	√						√			√	
Pérou	√	√	√	√			√		√								√	√
Philippines	√	√	√	√	√		√	√		√	√	√					√	√
République dominicaine	√	√	√				√								√			
République- Unie de Tanzanie																		√
Sainte-Lucie																		√
Saint-Kitts-et- Nevis	√	√	√	√	√			√										√
Saint- Vincent-et-les Grenadines	√	√	√	√				√									√	√
Sao Tomé-et- Principe	√	√	√	√														
Sénégal	√	√	√	√	√		√	√	√				√	√	√		√	
Sierra Leone	√	√	√				√	√										√
Somalie	√	√				√							√					√
Soudan	√	√			√				√								√	
Sri Lanka	√	√	√	√		√											√	√
Suriname	√	√	√	√				√						√				
Thaïlande	√	√										√		√				√

Timor-Leste	√	√																√
Togo																		√
Tonga	√	√																
Trinité-et-Tobago	√	√	√		√		√		√	√	√			√	√			√
Tuvalu																		√
Uruguay	√	√	√				√	√	√	√	√			√	√			√
Vanuatu	√	√																√
Viet Nam	√																	√
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>53</b>	<b>36</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>35</b>	<b>39</b>
	États non parties																	
	Parties																	